

ILO MEMORANDUM BIT

cc. à ADM.

c.c.

19-9-91.

18 SEP. 1991

RECEIVED on	
Reg. N° 2657	File N° FIN
Action by HK/ADM	
Info.	DEA / RR

To  
A Monsieur Yvon LE MOAL  
Représentant Résident a.i.  
PNUD/KIGALI

From  
Do Jean Michel MONNET PAQUET  
CTP - RWA/88/010

Your Ref.  
Votre

Date

Our Ref.  
Notre 208/15.30

Initial(s) MP/jm

Date 16/09/1991

Subject : Paiement avance sur salaire - Expert National HABIMANA Pierre.  
Objet :

- 1°) Nous faisons référence au FAX de PNUD KIGALI du 18/04/1991 N° 505 adressé à COOP/BUDGET/FINANCE/BIT/GENEVE concernant l'avance sur salaire pour EXPERT NATIONAL, au FAX de PNUD KIGALI du 17/05/1991 N° 592 adressé à FAZZIO/COOP/BIT/GENEVE pour le même objet, au FAX de PNUD KIGALI du 03/07/1991 N° 594 adressé à FAZZIO/COOP - SAYEG/BUDGET/BIT/GENEVE pour le même objet.
- 2°) Nous faisons référence au télex de ISMAEL/BUDEFIN/PAIE/BIT/GENEVE N° K2000 du 10/09/1991 concernant l'accord de l'agence d'exécution pour la demande d'avance sur salaire.
- 3°) Nous demandons le paiement de 180.000 Francs Rwandais à Monsieur HABIMANA Pierre, EXPERT NATIONAL à compter du 30 septembre 1991, remboursable sur cinq mois (4 mois de contrat, 1 mois de congés payés).
- 4°) Haute considération.

MP/HK.  
 Rien se referer  
 encore me toute fois  
 à la BIT, sans  
 autorisation de BIT,  
 PNUD/KIGALI ne  
 peut pas autoriser  
 cette avance  
 Am L/MIC  
 23/9/91  
 dans le cadre des  
 contrats SSA.

420544 UNH UI

ZCZC KGL3583 GVA4206 GVB253

DD KGL

GENEVA (ILO) 10 0647Z

BT

UNDEVPRO KIGALI 4122 799 9820

BUDFIN K2000/SA FROM ISMAIL BUDFIN/PAIE

REGARDING NATIONAL EXPERT HABIMANA'S REQUEST, KINDLY LET US KNOW  
UNDP PRACTICE AS ENGAGEMENTS UNDER SERVICE AGREEMENT ARE MANAGED  
BY YOUR OFFICE. INTERLAB GENEVA 10.9.91

;0910910648GMT

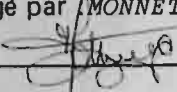
Classement No. 308
Date 10 SEP 1991
A trailer par
CTP

MR Moumet-Paquet

11-9-91  
HH

4

TELEFAX

N° de télex de l'expéditeur : (250) 76263 KIGALI-RWANDA		Destinataire : FAZZIO COOP/BIT/GENEVE SAYEGH BUD/CT/BIT/GENEVE
Rédigé par <i>MONNET PAQUET</i> 	Date : 25/06/1991	N° de télex du destinataire :
Autorisé par : <u>Yvon LE MOAL, Res.Rep. Adj.</u> (Nom, Titre, Signature)		Nombre de pages : 1
<i>N° 594 du 03/07/91</i>		Dossier : PROGRAMME
		Compte à débiter : RWA/88/010

AAA. Référence faite au FAX N°505 du 18/04/1991

BBB. J'ai l'honneur de réitérer la demande d'autorisation pour paiement par PNUD KIGALI d'une avance de deux mois de salaire (182 000 RWF) en faveur de Monsieur HABIMANA Pierre, Expert National

CCC. Dans le FAX ci-haut mentionné le PNUD et le CTP avaient donné leur avis favorable.

DDD. Le contrat de Monsieur HABIMANA Pierre prendra fin le 31 décembre 1991. Cette avance sera remboursée sur une période de cinq mois à compter du 01/08/1991.

EEE. Il a encore actuellement un crédit congés de 15 jours.

FFF. Meilleures salutations.

MODE	NO APPEL CORRESP	CODE CORRESP	HEURE DEBUT	DUREE	PAGES
TX	00:41:22:7:988685:::	1LO GENEVA	17/05 12:10	02'36	04(00)

N° de télex de l'expéditeur : (250) 76263 KIGALI-RWANDA		Destinataire : Monsieur FAZZIO Chef COOP/BIT/GENEVE	
Rédigé par : <i>ANNET PAQUET</i> CTP - RWA/88/010	Date : 10/05/1991	N° de télex du destinataire :	
Autorisé par : <i>Ahmadou I.Y. Kér.</i> (Nom, Titre, Signature)		Nombre de pages : 4	
FAX 532		Dossier : PROGRAMME	
		Compte à débiter: RWA/88/010	

- 1°) Nous avons le regret de vous informer du décès de Monsieur MBONEZA Gaspard, en date du 24 avril 1991 à 11 heures le soir. Il occupait les fonctions de Coordinateur National au Programme COOPERATIVES / BIT depuis le 01 octobre 1989 jusqu'au 22 avril 1991 date à laquelle il a été remplacé à ce poste. Voir sur ce point la copie de la lettre de Monsieur le Ministre de la Jeunesse et du Mouvement Associatif.
- 2°) Nous vous serions reconnaissant de procéder dans les meilleurs délais au paiement des indemnités de voyage dues à Monsieur MBONEZA suite au séjour qu'il a effectué au CIPPT de Turin. Voir à cet effet nos correspondances successives (notre mémo n° 023/15.30 du 18 janvier 1991 ; notre Fax n° 200 du 23/02/1991).
- 3°) Il s'agit de régulariser les frais occasionnés par un délai imprévu au cours du voyage de retour compte tenu de la suppression de certains vols en direction du Rwanda suite à la situation de guerre qui prévaut dans ce pays depuis octobre 1990. Ce versement est particulièrement attendu par Madame Marthe NYIRAYEZE veuve du concerné et relève du caractère de l'urgence.
- 4°) Nous vous informons de la nomination de Monsieur Cyrille MWUMVANEZA au poste de Homologue Principal au Programme RWA/88/010. Il a pris officiellement ses fonctions le lundi 06/05/1991.
- 5°) Nous vous transmettons en annexe le courrier officiel d'affectation ainsi que la copie du curriculum vitae de Monsieur MWUMVANEZA.
- 6°) Nous vous rappelons la demande d'avance sur salaire présentée par les agents de RWA/88/010: HABIMANA Pierre Expert National (182 000 FRW), MBARUSHIMANA Téléphone Assistant Administratif (89 000 FRW), NZABANDORA Jean Michel Messenger (25 000 FRW), HATUNGIMANA Déogratias Chauffeur (35 700 FRW), MUTESA Modeste Chauffeur (34 000 FRW). Ces demandes avilisées par PNUD KIGALI et le CTP de RWA/88/010 ont été adressées au siège par FAX n°427 du 09/04/1991 et FAX n°504 du 18/04/1991.
- 7°) Nous vous prions de croire en l'expression de notre haute considération.

c.c.: -Mr NDABA HAGAMYE  
Directeur, OIT/KINSHASA  
-Mr SCHWETTMANN  
C.R. aux Coopératives  
OIT/KINSHASA  
-BUDFIN/BIT/GENEVE

MODE	NO APPEL CORRESP	CODE CORRESP	HEURE DEBUT	DUREE	PAGES
TX	00:41:22:7:988689:::	ILO GENEVA	25/04 14:52	00:55	01(00) 129

Classement N°.....  
 Date **30 AVR. 1991**  
 A traiter par.....

N° de teletax de l'expéditeur : (250) 76263 KIGALI-RWANDA		Destinataire : - COOP/BIT/GENEVE (FAZZIO) - BUDGET (Mme BUSSON DE CORTES) - BUDFIN (FERDINAND)
Rédigé par : <u>HABIMANA Pierre</u> Expert National RWA/88/O10	Date : 18/04/1991	N° de télex du destinataire :
Autorisé par : <u>Mr. Ahmadou LY, Rés. Rep.</u> (Nom, Titre, Signature)		Nombre de pages : 1
		Dossier : RWA/88/O10 "COOP"
		Compte à débiter: RWA/88/O10 "COOP"

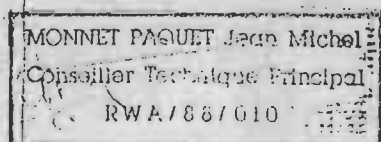
**FAX 505**

- 1°) Suite aux instructions données par PNUD KIGALI et faisant référence au télex K230 de Mr. NDABA, Directeur OIT/KINSHASA du 01/04/1991.
- 2°) J'ai l'honneur de vous demander d'autoriser PNUD KIGALI pour paiement d'une avance de deux mois de salaire (182.000 FRW) en ma faveur.
- 3°) Cette avance me permettrait de réfectionner d'urgence ma maison endommagée par la pluie.
- 4°) Je perçois un salaire mensuel de 91.130 FRW et mon contrat expire le 31 décembre 1991 : voir télex n° COOP K577 du 09/04/1991 de FERDINAND et FAZZIO.
- 5°) Le remboursement se ferait en cinq mensualités.
- 6°) Salutations.

INFO : OIT/KINSHASA (NDABA)

Avis du CTP - RWA/88/O10 COOPERATIVES

Avis favorable



Avis PNUD KIGALI

Confiance au para ecc du télex BIT/KINSHASA  
 A. M. M. M.